

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

ARRÊTÉ N°2024ARRT118

OBJET : REPAS DE QUARTIER – RUE EMILE ZOLA

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi du 05 avril 1884,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2 puis les articles L2213-1 à L2213-3-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-17 et R411-24,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113-2,

Vu la demande provisoire d'occupation du domaine public en date du 28 avril 2024, formulée par Madame Chantal CLUZEL, domiciliée 6, Rue Emile Zola à VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité d'occuper le domaine public sur les places de parking de la rue Emile Zola, le samedi 25 mai 2024 de 19h00 à 00h00, pour un repas de quartier.

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public, pour les besoins de ce repas,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Chantal CLUZEL est autorisée à occuper le domaine public sur les places de parking, situées en impasse de la Rue Emile Zola, le samedi 25 mai 2024 de 19h00 à 00h00 pour un repas de quartier. Au terme de cette autorisation, l'espace utilisé doit être totalement libéré des installations temporaires qui sont disposées durant la soirée (tables, chaises, bancs, poubelles, etc...).

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire est matérialisée à l'aide panneaux. La signalisation est mise en place 48 heures à l'avance par l'intéressée.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **22 MAI 2024** -

Pour extrait conforme
En Mairie le 6 mai 2024

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourse Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.